

COMMISSION OUVERTE

# INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

Co-responsables :

CORINNE CHAMPAGNER KATZ ET ETIENNE DROUARD  
AVOCATS À LA COUR



Mercredi 27 mai 2015

## Atelier Propriété Industrielle : développement du logiciel et protection juridique

La protection des contenus informa-  
tionnels et les écueils de la gratuité  
dans le domaine du logiciel

**La protection des contenus informationnels  
dans le contexte "open" :  
accessible ne veut pas dire "libre de choix"**

Atelier CCIP du 27/05/2015 Jérémie Fénichel

---

# La valeur de l'entreprise

---

## Comment calcule-t-on la valeur d'une entreprise ?

- ▶ *Par un moyen ou par un autre, on achète la capacité à créer de la rentabilité dans le futur*

## D'où vient la rentabilité future ? Quels en sont les facteurs de production ?

- ▶ *Il faut que demain, comme aujourd'hui, les clients achètent les produits de l'entreprise.*

## Quelle innovation ?

- ▶ *Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures. (Source : Manuel d'Oslo, 3e édition, OCDE, 2005)*
- ▶ *Ensemble de processus qui se déroule depuis la naissance d'une idée jusqu'à sa matérialisation (lancement du produit), en passant par l'étude du marché, le développement du prototype et les premières étapes de la production (Larousse)*
- ▶ *Le processus qui permet de transformer une opportunité en idées nouvelles et de mettre celles-ci en pratiques dans une large mesure*
- ▶ *"L'exploitation réussie de nouvelles idées". Innovation Unit, Royaume-Uni de la part of (Trade and Industry, UK)*

# Assurer le processus d'innovation

---

→ **Innovation : Capacité à innover (un processus !)**

**Un processus qui s'appuie sur la transversalité :**

▶ *Les prérequis essentiels*

- Un fort besoin consommateur bien identifié
- Une faisabilité technique
- Une rentabilité financière

▶ *Les incontournables*

- Qualité & Supply chain & délai
- Propriété Industrielle
- Marketing

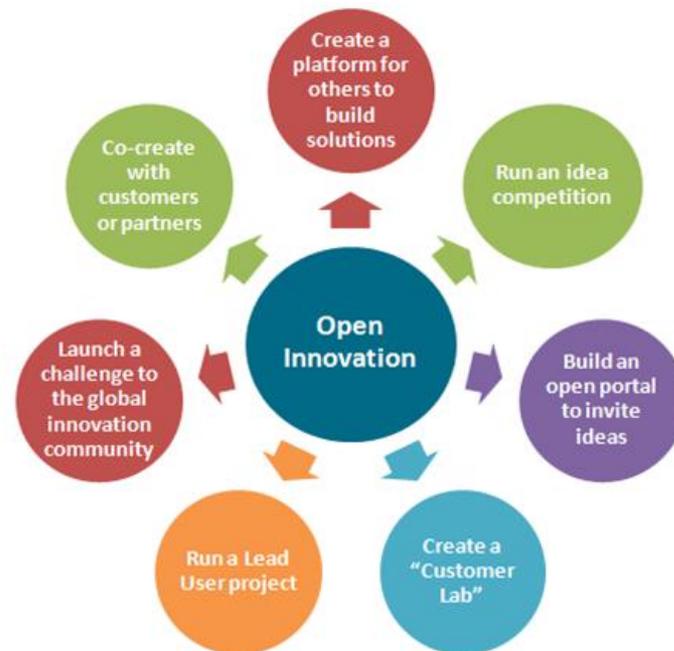
▶ *Les fédérateurs*

- Des partenariats commerciaux & techniques
- Le numérique

## Open innovation :

- ▶ *Innovation basée sur le partage et la coopération entre entreprises,*
- ▶ *compatible avec :*
  - *une économie de marché (brevets, licences et copyright)*
  - *les outils d'intelligence économique*
  - *un encouragement aux partages de savoirs et de savoir-faires au travers de l'utilisation de licences libres (copyleft et plus généralement en faisant appel aux principes de « Open » (Open data, Opens Source, Open Standards)*

**Pas de notion de gratuité !**



# Protéger le processus d'innovation

---

→ **Un processus qui se protège en vue de sa valorisation**

## Les idées : quelle protection – quelle valorisation ?

- ▶ *Déclinaison de l'idée en ... .. « objets » protégeables :*
  - *Innovation Technologique*
  - *Innovation Services*
  - *Usages*
  - *partenariats*

## Les données : quelle protection – quelle valorisation ?

- ▶ *Par extension* : logiciel (programme informatique) et la "data" n'ont pas de valeur en soi, mais
  - *agglomération*
  - *Exploitation*
  - *Enrichissement*
  - *...*

## Enjeux pour les entreprises

La protection des créations et des innovations est primordiale :

... dans toute vente ou fabrication d'un produit, d'un procédé ou d'un service

- Le savoir-faire et les innovations, au travers des Droits de Propriété Industrielle, sont des actifs immatériels à par entière de l'entreprise.

... Au cours du développement et de la commercialisation de l'innovation, tout chef d'entreprise doit impérativement se soucier de :

- Des **règles relatives aux Droits de Propriété Intellectuelle** ( informations juridiques ; spécificités des législations par territoires ; etc.)
- D'une **utilisation optimale du système** de propriété intellectuelle à son propre avantage (notions économiques et stratégiques de valorisation d'actifs)

# Contextes du numérique

---

## Données :

*La montée en puissance exponentielle du **phénomène Big Data** fait apparaître un certain nombre de problématiques juridiques s'agissant de l'exploitation de la quantité de données générée, la gestion des risques associés ainsi que de leur conformité à la loi informatique et liberté. Surtout, **les données numériques deviennent de véritables actifs immatériels nécessitant de s'interroger sur leur patrimonialisation et donc de leur valorisation.***

## Basse de données

*Les bases de données sont aujourd'hui protégées par deux droits complémentaires, à savoir le droit d'auteur et **le droit sui generis des producteurs de bases de données**. Les logiciels par une exception au droit d'auteur. Cependant, ces protections valent pour la structure de la base de données ou le code et **non pas sur la notion de traitement d'information** (protection statique).*

## Logiciels

*Or, dans le Big Data et les objets connectés, la valeur ajoutée se situe principalement au niveau de la récupération et du traitement des données (notion de service). **C'est sur le traitement dynamique (or les algorithmes de traitements sont généralement mis en place par des logiciels) que devrait porter la protection.***

## mise à disposition des données publiques Contexte réglementaire

- ▶ « Données ouvertes » (« open data ») ([décret du 3 mai 2014](#))
  - Données qu'un organisme met à **la disposition de tous** sous forme de **fichiers numériques** afin de permettre leur **réutilisation** :
    1. Les données ouvertes n'ont **généralement pas de caractère personnel**.
    2. Elles sont accessibles dans un **format favorisant leur réutilisation**.
    3. La réutilisation des données ouvertes **peut être soumise à conditions**.

# Contexte réglementaire

---

- ▶ Loi CADA (n°78-753 - 17 juillet 1978) - Droit d'accès aux données publiques
  - Documents administratifs : « documents **produits ou reçus**, dans le cadre de leur **mission de service public**, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission » (art 1)
  - « dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions et décisions » (art 1)
- ▶ Ordonnance (2005) : étend le droit d'accès à la réutilisation des données publ.
  - Les informations pub. « peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite **à d'autres fins que celles de la mission de service public** pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus » (art. 10)
- ▶ La CADA (Commission d'accès aux documents administratifs)
  - Veille au respect du droit d'accès et de réutilisation des informations publiques
  - Peut être saisie par toute personne et émet des avis

# Droit de réutilisation données publiques

---

## ► Cadre général de la réutilisation des données publiques

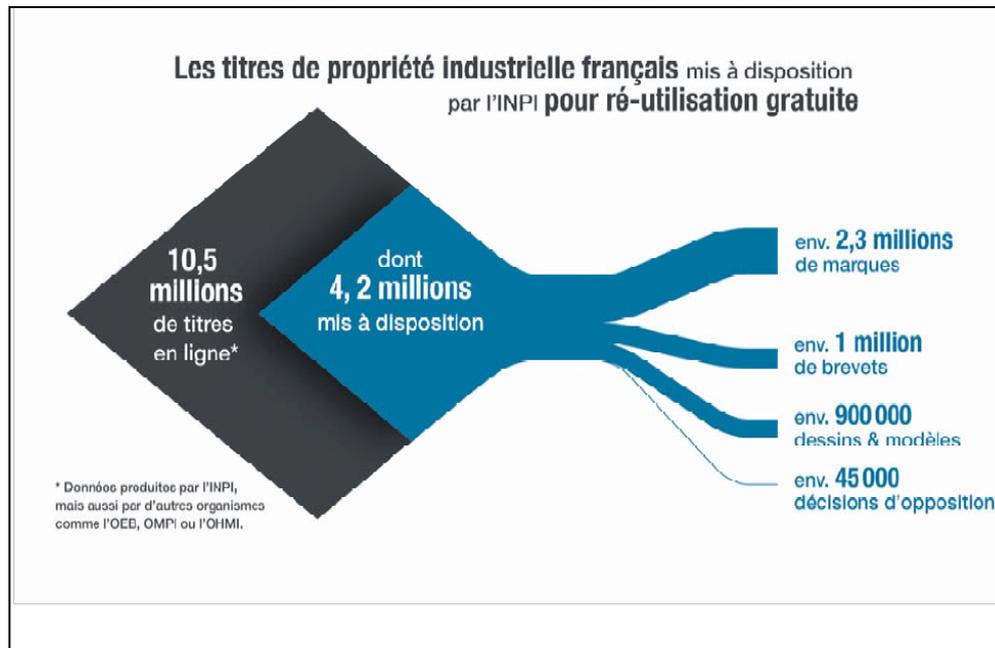
- Pour l'établissement public
  - » Gratuité des données par défaut (sauf si coût de traitement spécifique pour les rendre réutilisables)
  - » Licence encadrant la réutilisation des données (cf droits de propriété intellectuelle)
  - » Mise à disposition des données dans un format ouvert
  - » Tenue d'un Répertoire des données réutilisables
  - » Nomination d'un correspondant « Prada » (Personne resp. de l'accès aux doc.ts admin. )
- Pour le ré-utilisateur
  - » Licence de réutilisation des données
  - » Possibilité de réutilisation des données à des fins commerciales
  - » Respect de l'intégrité des données (données non altérées, sens non dénaturé, mention de la source et date de mise à jour)
  - » Respect des droits de propriété intellectuelle

- ▶ **Cadre général de rediffusion des données publiques - data.gouv.fr**
  - Mission Etalab : coordonner - faciliter la réutilisation des données publiques
  - data.gouv.fr : plate-forme d'hébergement des données publiques :
    - > 13 000 jeux de données, env. 400 organisations dont 200 établissements publics, env. 4000 utilisateurs, 900 réutilisations visibles sur data.gouv.fr
  - **Licence ouverte qui encadre a minima la réutilisation des données**
  
- ▶ **Cadre spécifique de rediffusion des données à caractère personnel**
  - Respect dispositions de la loi Informatique et libertés (CNIL) ([loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#))
    - > 3 conditions : consentement de la personne ou anonymisation des données ou disposition législative ou réglementaire
  - **Licence spécifique - clauses renforcées sur la protection des données personnelles**

# Ouverture des données PI : 1er octobre 2014

## ► Accès depuis inpi.fr

- **Dataroom** : Mise en valeur d'une sélection de données stat. via la data room, téléchargeables
- **Accès aux Bases de Données PI** :



# Accès aux base de données ouverture des données PI : 1<sup>er</sup> octobre 2014

---

## 11 jeux de données, produites par l'INPI, mises à disposition pour réutilisation gratuite :

- ▶ 6 Brevets : ex : fascicules de brevets français ; bibliographie/statut légal brevets FR
- ▶ 1 Marques
- ▶ 2 D&M
- ▶ 2 Jurisprudence – Oppositions

## Modalités :

- ▶ « Stock » extrait annuellement + fichiers de mise à jour hebdomadaires
- ▶ Format ouvert (XML) aux standards d'échange OMPI
- ▶ 1 Documentation technique / jeu de données
- ▶ Accès via FTP (disque dur pour les très grands volumes)
- ▶ Information à partir de [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) / Référencement sur <http://data.gouv.fr>

# Motivations des entités ayant contractualisé une licence

---

## ► Critères

- ❖ Gratuité
- ❖ « Fraîcheur » des données
- ❖ Fiabilité des données en provenance d'un acteur institutionnel
- ❖ Qualité des données – bien structurées
- ❖ Simplification du circuit de décision
  - Développements accélérés voire immédiats – prototypes
  - Réorientation des investissements – traitements spécifiques possibles

# Motivations des entités ayant contractualisé une licence

---

- ▶ Exemples d'utilisation
- ▶ Aide à la création de noms de marques et à leur valorisation
  - ❖ Approches marketing et communication
  - ❖ Analyse sémantique et linguistique
- ▶ Services associant Données de la PI et Données d'entreprises :
  - ❖ Solutions d'aide à la décision
  - ❖ Approches marketing et commerciale, relation-client
  - ❖ Agrégation avec d'autres types de sources (données d'entreprises)
  - ❖ Analyse de gros volumes de données
  - ❖ Eventuellement infographie et data-viz

# Open Access

---

## Définition :

- ▶ modèle de diffusion des savoirs et de l'information scientifique. Il est compatible avec des modèles économiques, juridiques, techniques variés.

## Objectifs :

- ▶ Mise à disposition libre sur internet, autorisant les lecteurs, dans le respect du droit d'auteur, à lire, télécharger, copier, distribuer, imprimer, rechercher ou lier le texte intégral des articles, à les indexer, à les récupérer pour les traiter informatiquement et à s'en servir pour tout autre usage légal, sans barrière financière, juridique ou technique autre que celles nécessaires pour se connecter à internet.

## Valorisation :

- ▶ L'open access est compatible avec des modèles économiques variés. Il autorise toutes sortes de valorisations, dans un cadre non lucratif comme dans un cadre commercial : (accès premium pour des contenus autres que les articles de recherche, offre de services, formats différenciés, statistiques d'usage, possibilité de se créer des alertes...).

## Mise en œuvre à l'INPI :

- ▶ Mise en ligne d'une DATAROOM

# Choix pertinent de réutilisation des données ?

---

## ▶ Quelle « fraîcheur » des données ?

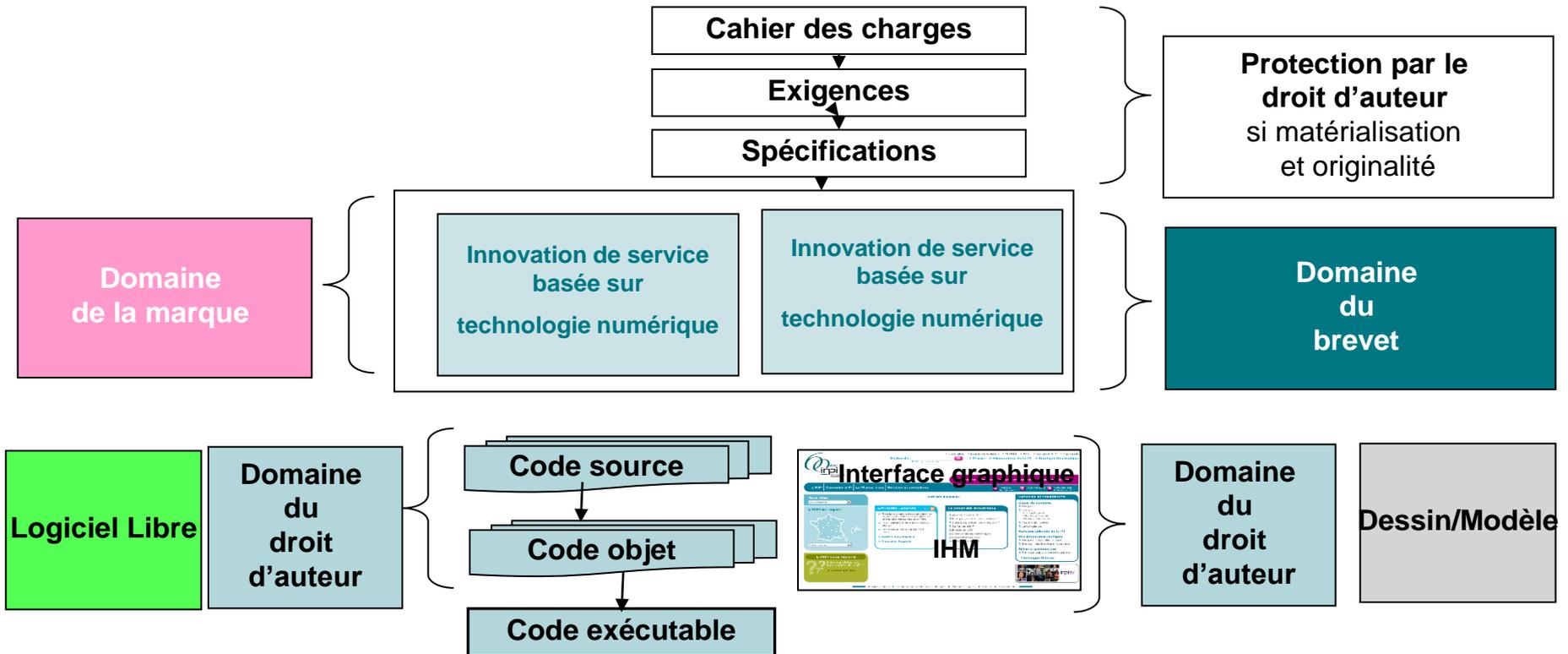
- Connaissez-vous le processus de création des données que vous réutilisez ?
- Quelle confiance accorder à la source des données ?

## ▶ Vérifier le cadre juridique de la réutilisation

- La protection par droit d'auteur ; information de l'utilisateur final
- Licence gratuite, Licence Open
- Utilisation à des fins commerciales autorisée ?
- Format et média de rediffusion

# La multi-protection des logiciels

## Innovation numérique et outil de protections disponibles



## Droit d'auteur, comment se formalise l'exploitation des droits patrimoniaux ?

- **Une licence d'exploitation est un contrat** qui définit les modalités et les conditions dans lesquelles on autorise le licencié à exploiter le logiciel.
- Ceci suppose d'avoir préalablement défini une stratégie de distribution et d'exploitation, afin d'adopter ou rédiger une licence qui soit cohérente avec cette stratégie.
- Dans la pratique, cela se traduit par l'existence d'une grande diversité de licences dans le monde du logiciel : licences libres, licences propriétaires.

## Spécificités des logiciels sous licences libres

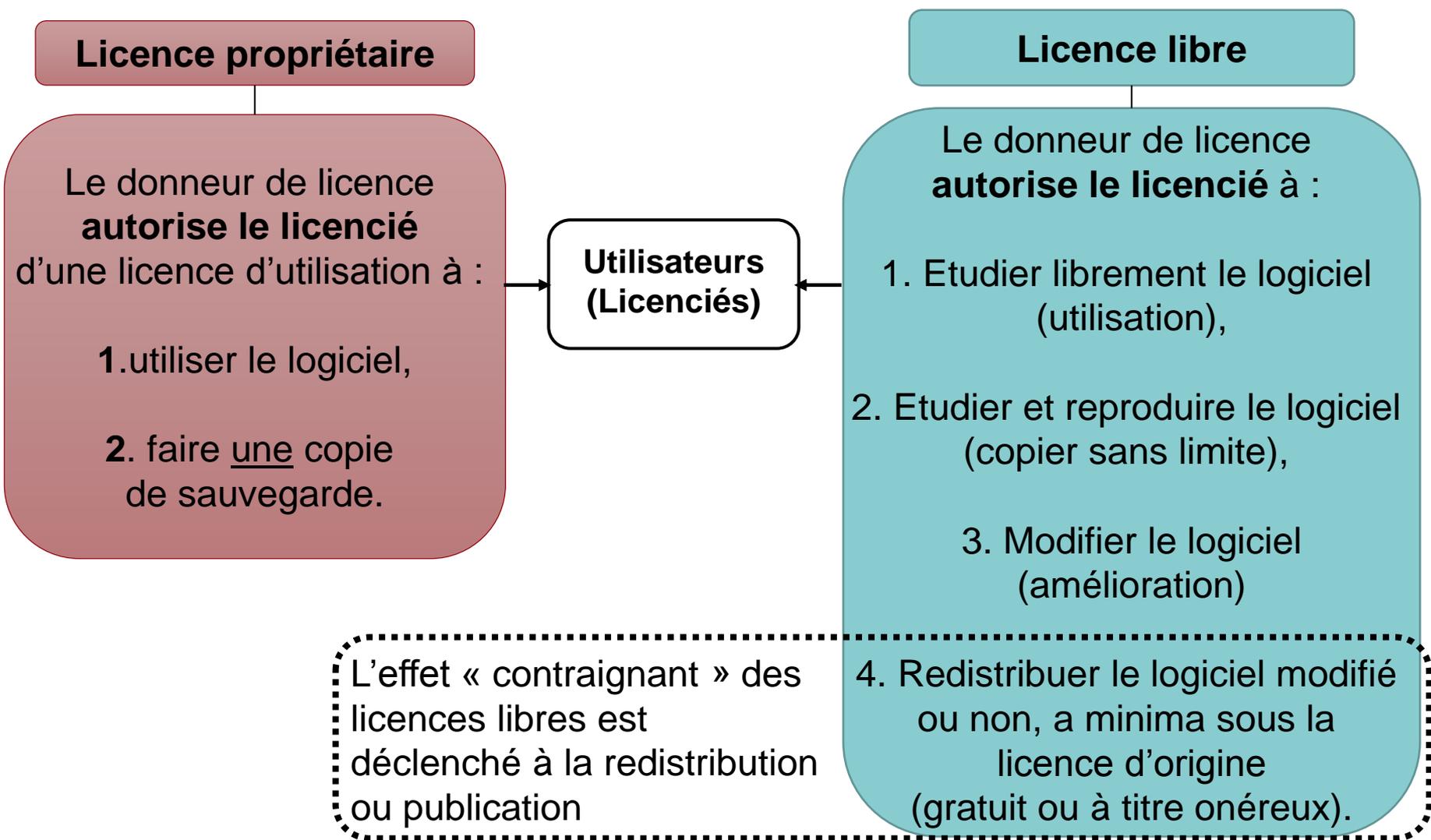
### ■ La licence libre = un contrat entre le titulaire des droits et la communauté

- L'auteur attribue plus de libertés aux utilisateurs que ne leur en attribue le droit commun
- Définit le degré des obligations induites par la licence sur le logiciel : présence de contraintes à la distribution mais pas à l'usage.
- Exclut toutes garanties et responsabilités.
- Est un contrat à vocation internationale.

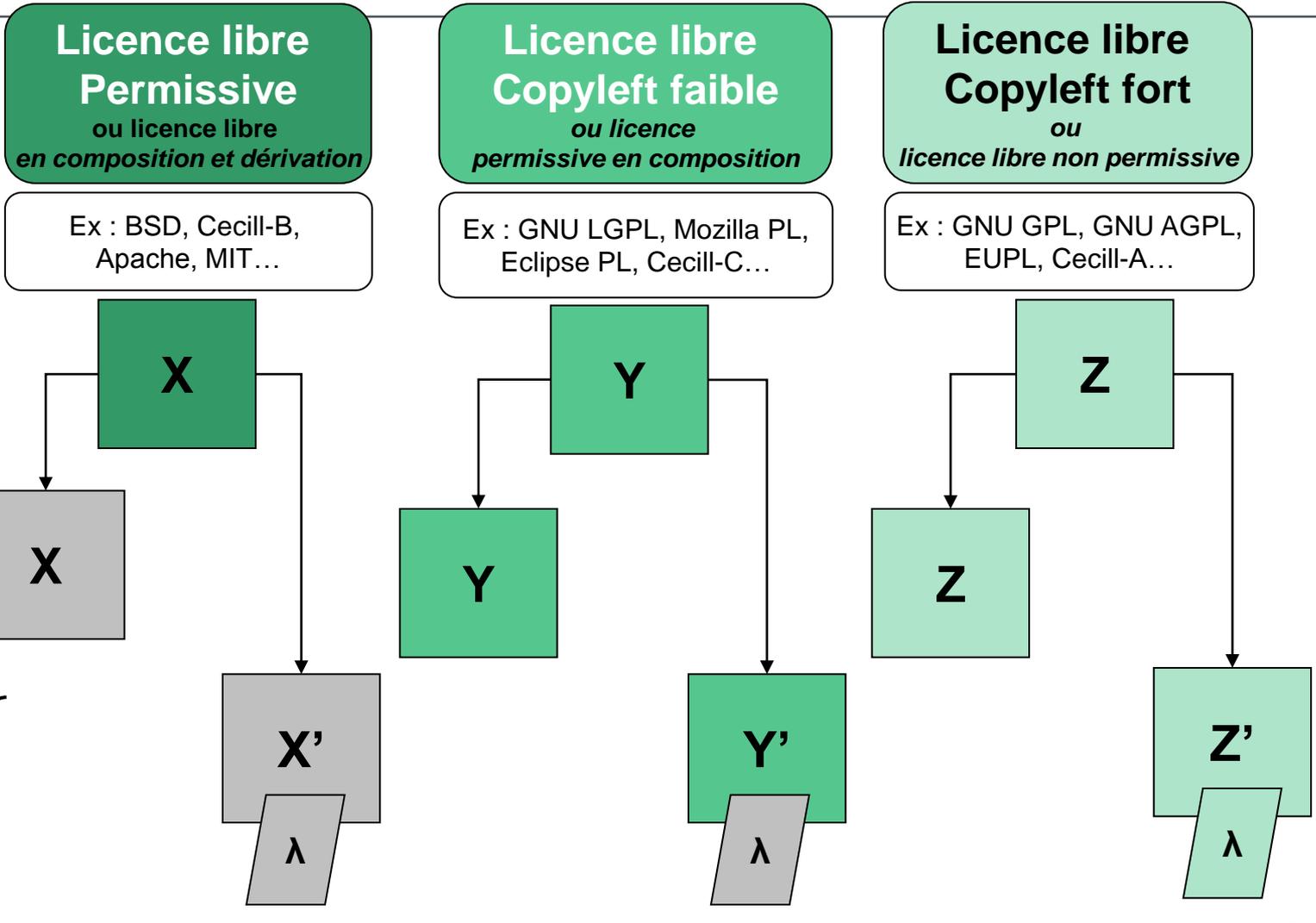
### ■ Risque de confusion

Logiciel libre  $\neq$  logiciel tombé dans le domaine public

# Spécificités des logiciels dits « libres »

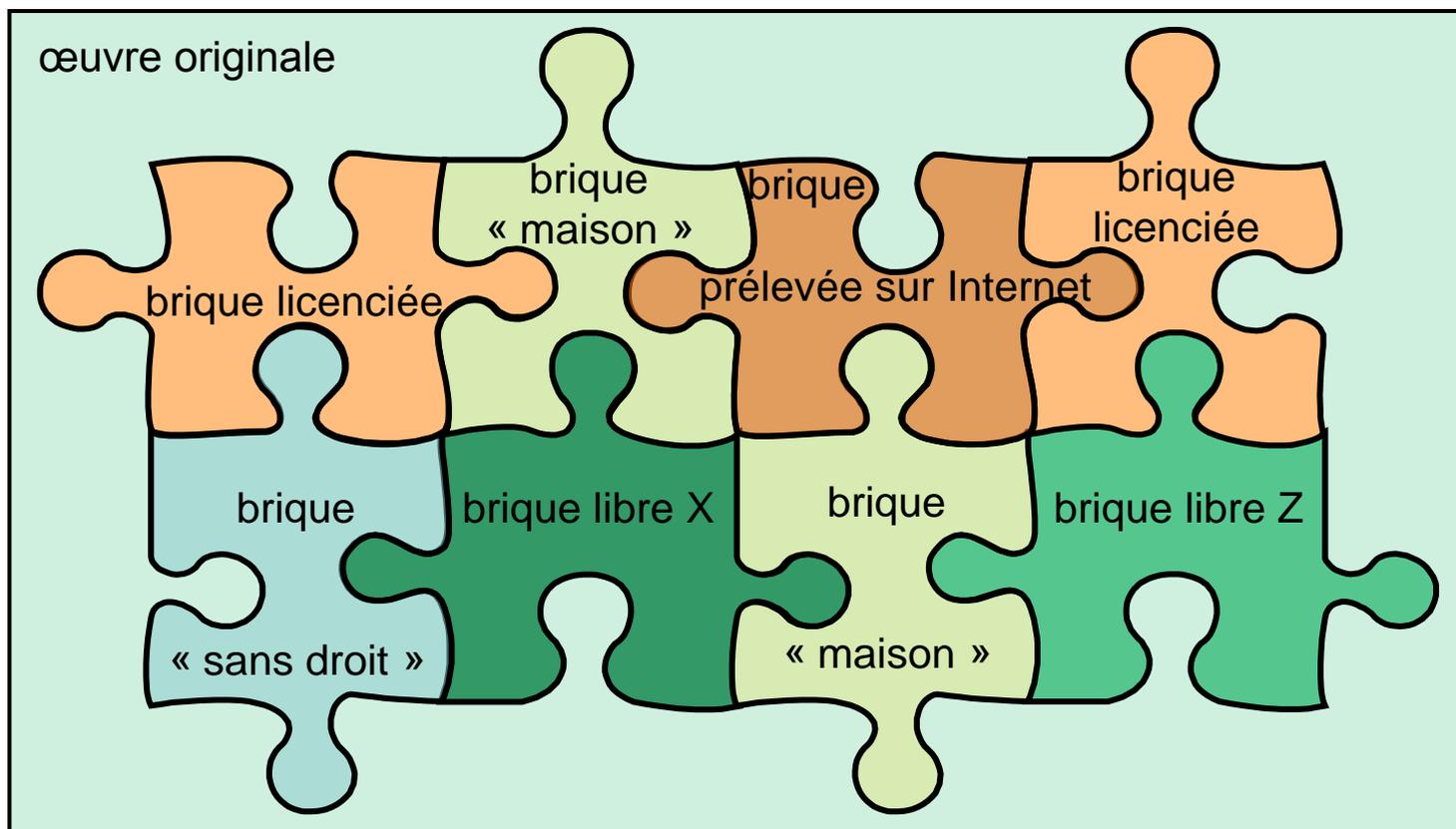


# Spécificités des logiciels dits « libres »



# Spécificités des logiciels dits « libres »

## Problématique des logiciels « libres » :



ATTENTION : le choix de licence peut-être imposé par la réutilisation de composants Open Source (exemple : bibliothèques).

# Traçabilité des coopérations dans l'œuvre numérique

---

## ► Définition de l'œuvre numérique

La notion d'œuvre numérique n'existe pas en tant que telle dans le droit positif. Elle emprunte néanmoins certains concepts aux œuvres logicielles, aux œuvres audiovisuelles et aux bases de données.

Une définition « *toute œuvre de création incorporant sur un même support un ou plusieurs éléments suivants : texte, son, images fixes, images animées, programme informatiques, dont la structure et l'accès sont régis par un logiciel permettant l'interactivité* ». (proposée par le Livre Blanc du Groupe de Travail Audiovisuel et Multimédias de l'Édition)

→ réalité protéiforme d'une œuvre numérique et explique que **le régime juridique de protection de l'œuvre numérique est à géométrie variable** car dépendant des composantes de l'œuvre numérique.

# Traçabilité des coopérations dans l'œuvre numérique

---

## ▶ Distributivité des contributions :

Seule une distributivité explicite et complète des droits aux différentes contributions de l'œuvre numérique permet de simplifier l'accès à la mise en œuvre des usages (au sens libéral de liberté/contraintes d'exploitation) et donc de faciliter les investissements.

## ▶ Application juridique :

cela suppose une identification et un recensement de tous les créateurs, développeurs, programmeurs, auteurs, compositeurs etc. ayant contribué à l'œuvre numérique finale.

# Merci pour votre attention



## Contact

Jérémie Fénichel  
jfenichel@inpi.fr